



# 6<sup>ème</sup> Rencontre Motocycliste

## Dimanche 8 juin 2025

Organisée par Sentinelle Moto Sécurité des Hautes-Pyrénées

### RÈGLEMENT

*En coordination avec l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière de la Préfecture des Hautes-Pyrénées*

*Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), la Gendarmerie Nationale cherche à sensibiliser les motocyclistes aux dangers de la route.*

*Que leurs profils soient modérés, stressés, sereins, sportifs ou transgressifs, les motocyclistes sont exposés quotidiennement aux risques liés à la circulation routière.*

#### • ARTICLE 1 : PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Cette manifestation, **limitée aux 60 premières machines inscrites**, est ouverte aux seules motocyclettes immatriculées dont la cylindrée est supérieure ou égale à **500cc**.

Seuls les **motocyclistes titulaires d'un permis de conduire de catégorie « A » ou « A2 »** sont admis et possesseurs d'une motocyclette d'une cylindrée correspondant à la catégorie de leur permis.

**Le montant de la participation est fixé à 30€ par personne (et 45€ pour un duo avec passager).** Cette obole comprend la collation d'accueil, le repas chaud de la pause méridienne et le pot de clôture.

Afin de répondre à des contraintes d'organisation, **la date limite d'inscription est arrêtée au 30/05/2025. La priorité d'inscription sera donnée à toutes celles et ceux qui n'ont pas encore participé à nos rencontres.**

*Les bulletins parvenant au-delà de cette limite ne pourront être acceptés et seront pas conséquent retournés par courrier aux expéditeurs.*

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur le site de la Préfecture des Hautes-Pyrénées : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

Une fois complété, il devra être retourné à l'adresse suivante : **Sentinelle Moto Sécurité des Hautes-Pyrénées, 27 rue Massey, 65000 TARBES** (Tél. 05.62.44.55.93), accompagné du règlement par chèque à l'ordre de : « **Sentinelle Moto Sécurité des Hautes-Pyrénées** ».

*En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué.*

*Le remboursement de chaque participant sera réalisé en cas d'annulation décidée par la gendarmerie.*

#### • ARTICLE 2 : FORMALITÉS D'ACCUEIL

Les participants devront se présenter avec un **réservoir plein** le dimanche 08 juin 2025 au plus tard à 08h30 sur le parking du centre commercial « CARREFOUR » à LALOUBÈRE (65310). Une station service reste à disposition sur le site d'accueil en cas de difficulté.

À l'issue des premières formalités d'accueil, un contrôle des machines et des documents administratifs seront réalisés.

- ✓ Organes de sécurité : état de pneumatiques, dispositifs de freinage, éclairage, casques de protection et gants homologués, échappement...
- ✓ Documents administratifs : permis de conduire, assurance, certificat d'immatriculation.

#### Atelier « Trajectoire de sécurité » et « circulation en rame » :

Les participants assisteront à une **présentation théorique** de la « trajectoire de sécurité » enseignée au Centre National de Formation à la Sécurité Routière (CNFSR) de la Gendarmerie Nationale installé à FONTAINEBLEAU (77).

Un rappel de la circulation en rame sera également prodigué.

Puis, encadrés et conseillés par les gendarmes motocyclistes, par rame de 6 motocyclettes maximum, une **mise en pratique** sera réalisée sur route ouverte à la circulation.

#### • ARTICLE 3 : LOTS

À l'issue de la journée, un tirage au sort permettra à quelques chanceux de recevoir un cadeau. Il est rappelé que ces cadeaux ne pourront être échangés contre d'autres lots auprès de nos partenaires. Seuls les échanges pour raisons de tailles seront admis pour le dit article. Un délai pour ce faire est fixé jusqu'au 30 juin 2025.

En cas d'absence de la personne lors du tirage, le lot sera conservé à l'EDSR des Hautes-Pyrénées. S'il n'est pas réclamé dans un délai de 15 jours après la date de la manifestation, ce lot sera remis en jeu lors de la prochaine action de sécurité routière.

#### • ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

*La sécurité est le fil conducteur du bon déroulement de cette journée ludique et éducative.*

Les participants mineurs ne sont pas admis à participer à cette rencontre (sauf en tant que passager).

Le port d'un casque et de gants homologués (CE) sont **obligatoires**. Le port de vêtements adaptés à la pratique de la moto est vivement conseillé pour des raisons évidentes de sécurité. La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Seules les motocyclettes homologuées, conformes aux dispositions du Code de la Route et **n'ayant subi aucune transformation ou modification de leurs caractéristiques « constructeur »** sont autorisées à participer.

Cette opération, basée sur un esprit de prévention des risques routiers, est organisée sur des structures et routes ouvertes à la circulation. **À ce titre, les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du Code de la Route, les arrêtés réglementant la circulation routière et les consignes de sécurité édictées par les organisateurs. Pour rappel, l'usage du feu de croisement, du port du casque et de gants sont obligatoires.**

Les participants s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes de sécurité diffusées par les « Gendarmes Motocyclistes Organisateurs ». Les comportements irresponsables ou dangereux entraîneront l'exclusion immédiate de la manifestation. Ces conducteurs imprudents ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

**La « Rencontre Motocycliste Gendarmerie » n'est pas une course et la sécurité doit être le souci permanent des participants.**

- **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile aux conditions d'une police de type « MANIFESTATION SPORTIVE ». La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des motocyclettes eux-mêmes. Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages aux tiers, susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, dans le cadre des différentes activités de la manifestation. Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou d'adulte(s) les accompagnant, avec lequel ou lesquels ils se sont inscrits.

En cas d'accident survenu au cours de la journée, les participants doivent impérativement en avertir les organisateurs. La même conduite est à adopter en cas d'abandon, de panne mécanique importante ou pour toute autre raison.

- **ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE**

En participant à cette journée, le participant autorise la Gendarmerie Nationale à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, leurs photographies prises au cours de la randonnée motorisée. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés. Ces photographies serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur les supports suivants : presses écrite et audiovisuelle, affiches, triptyques, CD-ROM, DVD, internet, intranet.

- **ARTICLE 7 : CLAUSE DE NON RECOURS CONTRE L'ÉTAT**

Par son inscription à la manifestation et l'émargement du bulletin d'inscription, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement. Il dégage l'organisateur de toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident qu'il pourrait provoquer au cours des activités, et renonce à tout recours contre l'État et ses agents.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout évènement indépendant de sa volonté.

L'organisateur

Le capitaine Alexandre BRAZILLE,  
commandant l'escadron départemental  
de sécurité routière des Hautes-Pyrénées